YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le 16 JUIN 2022
et de la publication
le 16 JUIN 2022
Le Maire

Secrétariat général
N° tél. : 01.69.49.76.57
N/Réf. : OC/SM

Arrêté n° 2022/252
(Série A)

OBJET : Mise à disposition du public du rapport annuel d'exploitation 2021 de la gestion déléguée des marchés forains.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU l'article 58 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-13,

VU la délibération n° 2017/03/485 du Conseil Municipal du 10 mars 2017 portant sur la concession de service public relative à la gestion et l'exploitation des marchés forains en choisissant la S.A.S. DADOUN Père et Fils sise 125/127 boulevard du Général Giraud 94100 Saint-Maur-des-Fossés, comme délégataire et validant le contrat de concession,

CONSIDERANT que ledit délégataire a remis à la Commune les documents d'exploitation, au titre de l'année 2021,

ARRETE

Article 1er : Le rapport annuel d'exploitation 2021, de la gestion déléguée des marchés forains est mis à la disposition du public aux services administratifs de la Mairie et de la Mairie-annexe et consultable sur place.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet de l'Essonne. Il sera inscrit au registre des actes de la Commune.

Fait à Yerres, le 09 juin 2022

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220609-2022-252-AR
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022